

**DECISION**  
**du Comité des Ministres de l'Union économique Benelux**  
**portant nomination d'un juge et d'un juge suppléant**  
**à la Cour de Justice Benelux**  
**M (92) 6**

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1er et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles le 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 18 août 1992 de la démission, avec effet au 11 juin 1993, de Monsieur J. De Peuter de ses fonctions de juge à la Cour de Justice Benelux,

Sur proposition du Ministre de la Justice de Belgique,

A pris la décision suivante :

*Article 1er*

Monsieur Y. RAPPE, juge suppléant à la Cour de Justice Benelux, est nommé juge à ladite Cour.

*Article 2*

Monsieur I. VEROUGSTRAETE, conseiller à la Cour de cassation de Belgique, est nommé juge suppléant à la Cour de Justice Benelux.

*Article 3*

La présente Décision entre en vigueur le 11 juin 1993.

Fait à Bruxelles, le 26 novembre 1992

Le Président du Comité de Ministres,

J.F.POOS